DÉPARTEMENT	
NORD	
CANTON	
TOURCOING NORD EST	
COMMUNE	
NEUVILLE EN FERRAIN	

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/002

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UNE BENNE CONTOUR DE L'ÉGLISE

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la société ACTI-CHAUFF'59 du 03 janvier 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationnement d'une benne au n°5 contour de l'Église.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## **ARRÊTÉ**

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit contour de l'Église, exception faite de la benne nécessaire aux travaux, du mercredi 29 janvier au vendredi 31 janvier 2025. La benne sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par systèmes réfléchissants ou éclairants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriètaire.

**Article 2 -** En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état à l'identique.

**Article 3 -** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 -** M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et la police Municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le

Mis en ligne 13 JAN. 2025

Par Délégation du Maire,

Alain RIME

1er Adjoint au maire

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte; \_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.